

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-20

Objet : Fêtes de la Mirabelle.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz et ses partenaires proposent les Fêtes de la Mirabelle du samedi 19 au dimanche 27 août 2017. En 2016, les festivités, développées autour du village place d'Armes, avec un volet artistique renforcé, ont rassemblé plus de 100 000 visiteurs et bénéficié de retombées médiatiques locales et régionales.

Pour cette nouvelle édition, la programmation offrira des spectacles, des concerts, des animations, une offre autour du fruit et des producteurs, restaurateurs et le village de la Mirabelle scénographié et animé, cœur de la manifestation et fil rouge attendu des messins et des touristes.

Pensée en cohérence avec « Constellations de Metz » et le parcours Pierres numériques avec ses installations, cette programmation intégrera le mapping vidéo monumental sur la cathédrale St-Etienne proposé tout l'été, qui sera projeté tous les soirs durant les Fêtes de la Mirabelle.

C'est dans le même souci de cohérence et de visibilité qu'ont été imaginées :

- la journée d'ouverture, le 19 août, consacrée aux familles et au jeune public, et rythmée par des spectacles, animations et ateliers créatifs ;
- la soirée du 26 août dans les jardins Jean-Marie Pelt, avec les concerts de Backstage Rodéo, groupe local, et de l'artiste emblématique, Catherine Ringer des Rita Mitsouko, suivis d'une création pyrotechnique et musicale.

Ouvert pendant 8 jours, le village de la Mirabelle permettra de découvrir divers stands tenus par les commerçants, restaurateurs locaux et producteurs qui feront déguster le fruit d'or et ses produits transformés. Animé par Calixte de Nigremont, il proposera chaque jour de la semaine un programme composé d'apéros-humour autour d'humoristes locaux invités, de spectacles des cultures du monde (musique et danse) suivis de concerts d'artistes de la scène des villes du réseau QuattroPole.

On retrouvera le dimanche 20 août le couronnement de la Reine au cœur même du village et le dimanche 27 août, le Grand Défilé fleuri placé sous le signe des constellations et de la conquête spatiale, dans l'esprit de la saison culturelle estivale. Neuf chars seront décorés par des associations messines invitées à parader en musique dans les rues de la ville pour se retrouver place d'Armes et célébrer la clôture des Fêtes autour d'un temps final festif.

Le marché du terroir et de l'artisanat se déploiera sur l'Esplanade avec de nouvelles animations (stands, spectacles) les samedi 26 et dimanche 27 août. Enfin, les festivités se prolongeront avec les Montgolfiades au Plan d'eau. À compter du 30 août, le meeting messin organisé à l'initiative de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) s'y tiendra jusqu'au 3 septembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'apporter une subvention d'un montant total de 20 000 euros à l'APIMM pour l'organisation de la manifestation des Montgolfiades, subvention qui comprend les frais de participation liés à la sortie du ballon appartenant à la Ville de Metz ;
- 2) de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) du 13 février 2017 d'organiser les Montgolfiades de Metz à l'issue des Fêtes de la Mirabelle,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2019 n°16C0140 signée en date du 1^{er} juin 2016 entre la Ville de Metz et l'APIMM et le projet d'avenant n°1 susvisé, ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention à l'APIMM d'un montant total de 20 000 € (vingt-mille euros) pour l'organisation de la manifestation des Montgolfiades auxquelles participe le ballon de la Ville de Metz.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment l'avenant et lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

DE SOLLICITER les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécène, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0140 DU 1^{er} JUIN 2016**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Association des Pilotes de Montgolfières Mosellans », représentée par son Président, Monsieur Laurent LAJOYE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'APIMM »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 mai 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 1^{er} juin 2016 entre la Ville de Metz et l'APIMM. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'APIMM pour lui permettre de prendre part à différents meetings avec le ballon Ville de Metz et pour l'organisation des Montgolfiades de Metz, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le paragraphe 3.2. de l'article 3 de la convention initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz d'une subvention annuelle sur la durée de ladite convention. Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à l'APIMM une subvention de 20 000 € pour l'année 2017. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2017.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La phrase suivante est ajoutée à la fin du paragraphe 3.2. "Subvention." de l'article 3 "OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°16C0140 :

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 pour l'année 2017 s'élève à un montant de 20 000 € (vingt mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour l'APIMM,
Le Président :
Laurent LAJOYE